

Expérience de compréhension internationale

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **91 (1962)**

Heft 10

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Expérience de compréhension internationale

Les éducateurs suisses dont la liste suit ont décidé de commencer en septembre une expérience de compréhension internationale, dans le cadre du programme des écoles associées sous l'égide de l'UNESCO.

Canton de Berne

Berne : *M^{lle} Elisabeth Jean-Richard, professeur, Mädchen-Sekundarschule Schoßhalde, Ostring 76. Sujet : les Philippines.*

Canton de Fribourg

Albeuve : *M^{lle} Charlotte Boschung, institutrice, Ecole primaire. Sujet probable : un pays (encore à préciser).*

Bulle : *M. Irénée Robadey, professeur, Ecole secondaire, Chemin du Rus-salet 17. Sujet probable : un pays (encore à préciser).*

Fribourg : *M. l'abbé Carrier, Collège Saint-Michel. Sujet probable : thème général (liberté, esclavage, etc.).*

La Tour-de-Trême : *M. Joseph Sudan, instituteur. Sujet probable : Problème de la faim ou des terres arides.*

Canton de Neuchâtel

Neuchâtel : *M. Simon, professeur, Ecole secondaire. Sujet probable : étude d'un pays (encore à préciser).*

Canton du Valais

Saint-Maurice : *M. le chanoine Eracle, Collège Saint-Maurice. Sujet : Le Siam.*

Sierre : *M. Antoine Maillard, professeur, Collège de Sierre, Grand Cible 2. Sujet : Le Japon.*

Canton de Vaud

Lausanne : *M^{lle} Gertrude Ansorge, professeur, Collège du Belvédère. Sujet probable : un pays africain. M^{lle} Zurbrunnen, professeur, Collège de Villamont. Sujet : encore à préciser. M. Jean-Daniel Subilia, professeur, Ecole normale, Avenue de Rumine 53. Sujet probable : Corée et le principe des droits de l'homme.*

M^{lle} Edmée MONTANDON, professeur au Collège classique de Neuchâtel, vient d'obtenir une bourse de voyage de l'Unesco dans le cadre du Projet majeur de rapprochement des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. Elle se rendra du 20 août au 1^{er} décembre 1962 successivement en Thaïlande, au Japon, aux Philippines et en Inde où elle rassemblera une documentation et nouera des contacts avec les écoles associées de l'UNESCO.

M^{lle} Montandon a été chargée par la section de l'Education de la Commission nationale suisse pour l'Unesco de coordonner l'ensemble du programme des « Ecoles associées » sur territoire suisse.

Commission suisse Unesco.

L'URSS ratifie la Convention contre la discrimination dans l'enseignement

L'URSS vient de ratifier la Convention contre la discrimination dans l'enseignement. Cette Convention, entrée en vigueur le 22 mai, a pour but de promouvoir l'égalité et la justice en combattant la discrimination dans l'enseignement. Adoptée en 1960 par la Conférence générale de l'UNESCO, elle avait déjà été ratifiée par six pays, qui sont, dans l'ordre chronologique : la France, Israël, la République Centrafricaine, le Royaume Uni, la République Arabe Unie et le Libéria.

La Convention précise que le terme « discrimination » se rapporte à toute distinction « fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la condition économique ou la naissance ». Le mot « enseignement » est entendu « dans ses divers types et ses différents degrés », et recouvre aussi bien « l'accès à l'enseignement, son niveau et sa qualité » que « les conditions dans lesquelles il est dispensé ».

Les Etats qui ont adopté la Convention s'engagent à abroger toute disposition législative ou administrative comportant une discrimination et, en particulier, à accorder aux étrangers les mêmes droits scolaires qu'aux nationaux.

(UNESCO)